

ARRETE DU MAIRE N°2025 – Juin 02
portant rétrécissement temporaire de chaussée - Rue de la Délivrande RD 83

LE MAIRE DELEGUE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,
Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,
Vu la demande de la société COLAS reçue le 17 juin 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers empruntant la rue de la Délivrande, Bretteville l'Orgueilleuse sur le territoire de la commune de THUE ET MUE, d'instaurer un rétrécissement temporaire de chaussée afin de permettre des travaux de purges en enrobés réalisés par la société COLAS domiciliée à CARPIQUET (14650) Z.I. Est 25 Rue de l'Avenir, du 30 juin 2025 au 02 juillet 2025.

ARRETE

Article 1 : Un rétrécissement temporaire de chaussée à tous les véhicules est instauré rue de la Délivrande (voir plan ci-dessous) afin de permettre des travaux de purges en enrobés du 30 juin 2025 au 02 juillet 2025

Article 2 : La circulation de tous les véhicules, est régulée du 30 juin 2025 au 02 juillet 2025 par alternat de feux afin de permettre des travaux de purges en enrobés.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation seront mises en place et entretenues par la société COLAS.

Article 4 : la société COLAS devra assurer par une signalisation, la continuité de la circulation piétonne et l'accès aux riverains.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. l'Adjudant de la brigade de Gendarmerie de Thue et Mue, à l'Agent de Surveillance du Domaine Public, à M. le directeur de la société COLAS chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thue et Mue, le 19 juin 2025

Le Maire délégué de Bretteville-l'Orgueilleuse
Jean-Pierre BALAS

Pour le Maire
par délégation
l'Adjointe au Maire
Laurence TROLET

